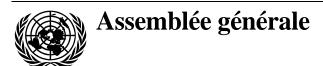
$A_{62/L.10}$ **Nations Unies**



Distr. limitée 2 novembre 2007 Français

Original: anglais

Soixante-deuxième session Point 64 a) de l'ordre du jour Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Pakistan* : projet de résolution

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 consacrée à l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et à l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005 et 61/229 du 22 décembre 2006 intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005 i qui prend notamment acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement nationaux doivent être soutenus par un environnement économique international favorable, et rappelant,

07-57822 (F) 051107 051107

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement²,

Soulignant la nécessité de mettre pleinement en œuvre tous les engagements pris par la communauté internationale en ce qui concerne le développement économique et social de l'Afrique,

- 1. Accueille avec satisfaction le cinquième rapport complet du Secrétaire général³;
- 2. Réaffirme son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴;
- 3. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont il bénéficie, tout en reconnaissant qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de sa mise en œuvre;
- 4. Réaffirme l'engagement pris d'accorder une assistance en matière de prévention et de traitement dans le but de libérer l'Afrique du sida, du paludisme et de la tuberculose et de se rapprocher le plus possible de l'objectif visant à assurer l'accès universel au traitement du VIH/sida d'ici à 2010 dans les pays africains, d'encourager les sociétés pharmaceutiques à fabriquer des médicaments, notamment des antirétroviraux, à des prix abordables et accessibles en Afrique, et d'accroître l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé;
- 5. *Réaffirme son plein appui* à l'application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, le 27 juin 2001⁵, et de la Déclaration politique sur le VIH/sida qu'elle a adoptée le 2 juin 2006⁶;

Mesures prises par les pays et organisations africains

6. Salue les progrès accomplis par les pays d'Afrique dans la réalisation de leurs engagements à mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, à renforcer la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la bonne gestion économique, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en renforçant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance, en créant un cadre propre à favoriser la participation du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et à attirer des investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

2 07-57822

² Voir Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ A/62/203.

⁴ A/57/304, annexe.

⁵ Résolution S-26/2, annexe.

⁶ Résolution 60/262, annexe.

- 7. Salue également les progrès estimables effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en particulier l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, ainsi que les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, partant, à le rendre plus efficace;
- 8. Salue en outre et apprécie les efforts constants et croissants que font les pays africains pour appliquer le Nouveau Partenariat en y intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;
- 9. Souligne que la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que la consolidation de la paix après les conflits conditionnent la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires du développement pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;
- 10. Estime qu'il est nécessaire que les pays d'Afrique continuent de coordonner, conformément à leurs stratégies et priorités nationales respectives, tous les types d'aide extérieure afin d'intégrer utilement cette dernière à leur développement;
- 11. Encourage les pays africains à hâter la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire en Afrique et réaffirme à cet égard son appui aux conclusions de la réunion de suivi du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, qui s'est tenue en Éthiopie en mai 2007;
- 12. Considère également que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer un rôle important dans l'application du Nouveau Partenariat et, à cet égard, encourage les pays africains et la communauté internationale à apporter aux communautés économiques régionales l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités;
- 13. Appuie les efforts constants que déploie l'Union africaine pour améliorer la coordination entre le secrétariat du Nouveau Partenariat, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États africains;
- 14. *Encourage* la création de mécanismes institutionnels nationaux visant à approfondir la transposition et l'intégration des priorités et objectifs du Nouveau Partenariat dans les politiques et programmes nationaux;
- 15. Souligne que tout progrès de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat exige un environnement national et international favorable à la croissance et au développement de l'Afrique;
- 16. *Encourage* les pays africains à continuer d'accroître la sensibilisation et l'appui de la population au Nouveau Partenariat et à ses programmes en appliquant, entre autres, des stratégies efficaces et globales de communication et d'information;

II

Réponse de la communauté internationale

17. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires du développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat;

07-57822

- 18. Se félicite également des diverses initiatives d'importance lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années et souligne qu'il est nécessaire de veiller à leur application effective;
- 19. Salue et soutient la mise en œuvre de la Déclaration sur le Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique conclu au cours du deuxième Sommet Asie-Afrique, à Bandung (Indonésie), le 24 avril 2005, à l'occasion de la célébration du jubilé d'or de la Conférence afro-asiatique de 1955 visant à promouvoir et renforcer les liens multiples et la coopération entre l'Asie et l'Afrique dans les domaines politique, économique et socioculturel;
- 20. *Considère* que la coopération Sud-Sud peut contribuer de façon importante à appuyer les efforts de développement de l'Afrique, notamment la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;
- 21. Demande instamment que l'on continue d'appuyer des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, le cas échéant, des mesures d'allégement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation des investissements étrangers directs et de transfert de technologie;
- 22 Constate que l'Afrique, qui contribue moins que toute autre région au changement climatique, est l'une des plus exposées à ses effets néfastes et, à cet égard, appelle la communauté internationale, en particulier les pays développés, à soutenir les efforts d'adaptation de l'Afrique, notamment par le transfert des technologies, le renforcement de ses capacités et la fourniture de ressources adéquates et prévisibles;
- 23. Affirme de nouveau que tous les pays et les institutions multilatérales compétentes doivent poursuivre leurs efforts pour assurer une plus grande cohérence dans leurs politiques commerciales à l'égard des pays africains, et reconnaît l'importance des efforts visant à intégrer pleinement ces pays au système commercial international par des initiatives consistant notamment à améliorer leur compétitivité et à les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges;
- 24. *Demande* une solution globale et durable du problème de la dette extérieure des pays africains, notamment l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains fortement endettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont l'endettement est excessif, et souligne l'importance de la viabilité de la dette;
- 25. Note avec préoccupation la baisse continue des flux de l'aide publique au développement vers l'Afrique, en dépit de l'engagement qu'ont pris récemment les pays du Groupe des Huit de doubler cette aide d'ici à 2010 et, à cet égard, appelle la communauté internationale, en particulier le G-8, à honorer cet engagement et demande instamment aux donateurs de continuer à améliorer la qualité de l'aide conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée au Forum de haut niveau tenu à Paris du 28 février au 2 mars 2005 sur le thème « Renforcer ensemble l'efficacité de l'aide au développement : harmonisation, action commune, résultats » et de veiller à ce que l'accroissement de

4 07-57822

l'aide se concrétise par des flux réels de ressources financières vers les pays en développement;

- 26. Est consciente que les gouvernements nationaux et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts à l'appui du développement des pays africains pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles, de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées au financement du développement;
- 27. Invite les pays développés à encourager l'investissement privé en Afrique, à aider les pays africains à attirer des investissements et à promouvoir des politiques favorables aux investissements nationaux et étrangers, notamment des politiques propres à encourager les apports de capitaux privés et à promouvoir et entretenir la stabilité macroéconomique, à faciliter et encourager les transferts des technologies dont ont besoin les pays africains à des conditions favorables, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dont ils disposent pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat conformément à ses priorités et objectifs et dans le but de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux;
- 28. Demande au système des Nations Unies de continuer à aider l'Union africaine, le secrétariat du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et programmes répondant aux priorités retenues par le Nouveau Partenariat, et de mettre plus fortement l'accent sur la surveillance et l'évaluation de l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat ainsi que sur la diffusion d'informations à ce sujet;
- 29. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement pour qu'ils aident les pays africains à appliquer des initiatives à impact rapide, au moyen notamment du projet « Villages du Millénaire » et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport une évaluation de ces initiatives;
- 30. Réaffirme sa décision de tenir à sa soixante-troisième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives »;
- 31. *Souligne* qu'il importe de tenir des consultations étroites entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales en vue de préparer la réunion de haut niveau;
- 32. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la cohérence des activités du système des Nations Unies pour soutenir le Nouveau Partenariat, selon les modules convenus:
- 33. Appelle de nouveau le système des Nations Unies à tenir compte des besoins particuliers de l'Afrique dans toutes ses activités normatives et opérationnelles;
- 34. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures en vue de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique afin de le mettre en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment de suivre, pour en rendre

07-57822

compte, les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique;

- 35. Constate avec inquiétude que le poste du Conseiller spécial pour l'Afrique n'est toujours pas pourvu et prie à cet égard le Secrétaire général de nommer ce conseiller le plus tôt possible, conformément à la résolution 57/7;
- 36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, à partir des renseignements que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes au Nouveau Partenariat.

6 07-57822